03.01.2024

**PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION**

**DEMANDEUR**

A.A.F.C. Folklorama Schifflange

24, rue Denis Netgen

L-3858 SCHIFFLANGE

**POUR LE COMPTE**

Idem

**ENTREPRENEUR**

Idem

**DATE DE LA DEMANDE**

03.01.2024

**OBJET DE LA DEMANDE**

Cavalcade 2024

**DATE/DUREE DE LA MANIFESTATION**

Le 18.02.2024

**LIBELLE**

**Route barrée** (C2a) de 11.00 à 21.00 heures dans les rues suivantes :

* rue d’Esch (tronçon entre la rue de l’Industrie et l’avenue de la Libération)
* Avenue de la Libération (sur toute la longueur)
* rue Basse (sur toute la longueur)
* rue de l’Industrie
* rue Michel Noël (coin avenue de la Libération)
* rue Mathias Koener (coin avenue de la Libération)
* rue des Mines (coin avenue de la Libération)
* rue de la Montagne (coin avenue de la Libération)
* rue de la Gare (coin avenue de la Libération)
* rue de la Paix (coin avenue de la Libération)
* rue de Drusenheim (tronçon situé à partir de la jonction avec l’avenue de la Libération et l’immeuble N°9 rue de Drusenheim)
* rue des Artisans (coin avenue de la Libération)
* rue de Hédange (coin avenue de la Libération)
* rue du Pont (coin avenue de la Libération)
* rue de l’Eglise (coin rue Basse)
* rue du Fossé (coin rue Basse)
* rue des Fleurs (tronçon situé à partir de la jonction avec la rue Basse jusqu’à la jonction avec la rue C.M. Spoo)

**Circulation interdite** (C2) de 11.00 à 21.00 heures dans les rues suivantes :

* rue des Mines (tronçon situé à partir de l’Avenue de la Libération et la rue de la Montage)
* rue de la Montagne (tronçon situé à partir de l’Avenue de la Libération et la rue de Croix)
* rue de la Paix (tronçon situé à partir de l’avenue de la Libération et la rue de la Croix)
* rue de Drusenheim (à partir de la jonction avec la rue de Hédange jusqu’à l’immeuble n° 9)
* rue des Artisans
* rue de l’Eglise (tronçon situé à partir de la rue Basse et la rue des Artisans)

Annulation de l’accès interdit dans la rue Mathias Koener à partir de la rue Michel Noël jusqu’à la maison N°6 et donc circulation possible dans les 2 sens.

Annulation de l’accès interdit dans la rue des Artisans à partir de la rue de l’Eglise et donc circulation possible dans les 2 sens.

**Accès interdit** (C1a) de 11.00 à 21.00 heures dans les rues suivantes :

* rue des Fleurs, tronçon entre la rue C.M. Spoo et la rue Pierre Dupong
  + **Sens unique** en direction de la rue Pierre Dupong vers la rue C.M. Spoo
* rue C.M. Spoo, entre la rue Belair et la rue des Fleurs.
  + **Sens unique** en direction de la rue des Fleurs vers la rue Belair
* rue Belair, entre la rue Pierre Dupong et la rue C.M. Spoo
  + **Sens unique** en direction de la rue C.M. Spoo vers la Pierre Dupong
* rue Pierre Dupong, entre la rue Belair et la rue des Fleurs.
  + **Sens unique** en direction de la rue Belair vers la rue des Fleurs

**Déviations** :

* croisement rue du Canal/rue de Noertzange
* rond-point Général Patton
* Accès Maison de Soins : via rue Michel Rodange, rue Albert Wingert, rue des Fleurs, rue C.M. Spoo, et rue du Parc

**Stationnement interdit** (C18) des 2 côtés entre 08.00 et 21.00 heures dans les rues suivantes :

* Parking arrêt de bus, en face des maisons n°13-19, rue d’Esch
* rue d’Esch sur tous les emplacements en face des maisons n°1-5
* avenue de la Libération et le parking du CCAMR inclus
* rue Basse
* rue Belair du côté impair des maisons sur le tronçon situé entre la jonction avec la rue C.M. Spoo et la jonction avec la rue Pierre Dupong
* rue de Hédange (tronçon entre la jonction avec la rue Aloyse Kayser et la jonction avec l’avenue de la Libération)
* rue des Artisans sur les 3 emplacements sis en face de l’immeuble n° 2
* rue des Fleurs (tronçon situé à partir de la jonction avec la rue Basse jusqu’à la jonction avec la rue C.M. Spoo)
* rue des Fleurs du côté impair des maisons à partir la maison n° 9 jusqu’à la maison n° 23
* rue Albert Wingert sur 3 emplacements du côté latéral de la maison n° 27, rue des Fleurs
* rue Albert Wingert sur 3 emplacements en face des maisons n° 15 et 19

**Stationnement interdit** (C18) entre 08.00 et 24.00 heures dans les rues suivantes :

* rue du Canal sur l’arrêt de bus provisoire

**Stationnement interdit** (C18) le 18.02.2023 dans les rues suivantes :

* rue de la Gare sur l’arrêt de bus devant l’école Nelly Stein

**Stationnement interdit** (C18) entre 09.00 et 19.00 heures dans les rues suivantes :

* rue Denis Netgen : sur le parking « Am Rit » sur 2 emplacements

**Stationnement interdit** (C18) sur la place Grande-Duchesse Charlotte :

* à partir du 17.02.2024 à 18.00 jusqu’au 18.02.2024 à 21.00 heures, excepté organisateurs de la manifestation
* le 16.02.2024 et le 19.02.2024 entre 08.00 et 16.00 heures sur 2 emplacements

**Bus TICE** :

8 arrêts de bus supprimés entre 11.00 et 24.00 heures, à savoir :

* arrêts de la rue d’Esch (des 2 côtés)=2 arrêts
* arrêts de l’avenue de la Libération (des 2 côtés)=4 arrêts
* arrêts de la rue Basse (des 2 côtés)=2 arrêts

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue du Moulin, dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal qui seront desservis par les bus TICE entre 11.00 et 24.00 heures.

**Bus RGTR :**

2 arrêts de bus supprimés le 18.02.2024, à savoir un arrêt dans l’avenue de la Libération à la hauteur de l’Hôtel de Ville et un arrêt dans la rue Basse.

Les passagers seront déviés vers l’arrêt de bus se situant dans la rue de la Gare devant l’école Nelly Stein.

La signalisation se fera suivant l’article 102 du code de la route et suivant l’avancement des travaux.